



## Index d'égalité professionnelle femmes - hommes

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (dite loi "Avenir professionnel") complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise et, pour celles dans lesquelles les écarts sont excessifs, l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives (articles L 1142-7 à 10 du Code du travail).

L'index de la société FRANCEMETAL est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

### Index égalité femme - homme 2023

Incalculable

### Écart de rémunération

Incalculable

### Écart de taux d'augmentations individuelles

35 points sur 35

### Retour de congé maternité

15 point sur 15

### Parité 10 plus hautes rémunérations

0 point sur 10